

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021 (accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention de partenariat entre la ville de Quimper et le comité de Quimper du Secours
Populaire Français - année 2022**

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le partenariat de la ville avec le comité de Quimper du Secours Populaire Français afin de permettre au service de l'animation du patrimoine de proposer un programme d'activités de découverte de Quimper pour les personnes accueillies.

La ville de Quimper considère l'accès à la culture comme un droit fondamental pour chacun.e et notamment pour ceux et celles qui en sont le plus éloigné.e.s. Quimper, ville d'Art et d'Histoire, poursuit l'ambition de permettre à chaque Quimpérois.e, chaque visiteur, de s'approprier l'histoire et le patrimoine de la ville pour mieux l'habiter, l'apprécier, la comprendre. Dans cette mission, la ville se veut également partenaire des acteurs associatifs qui œuvrent auprès de tous les publics et tient à les soutenir dans leur action bénévole qui complète celle de la collectivité pour faire vivre la solidarité, le lien social et le respect de la personne.

Une collaboration a été engagée depuis 2020 avec le Secours Populaire Français afin d'élargir l'accès à la culture pour les personnes accueillies par le Comité de Quimper. Une convention annuelle leur a permis de suivre, en 2020 et 2021, un programme d'activités adaptées, avec une guide conférencière du service de l'animation du patrimoine. Face à l'appétence des accueillis.e.s pour ces propositions culturelles, la ville de Quimper et le Secours Populaire Français ont souhaité poursuivre leur coopération.

Le Comité de Quimper du Secours Populaire Français règlera une participation annuelle symbolique de 100 € à la ville de Quimper.

La présente convention définit les modalités du partenariat pour l'année 2022. À l'issue de cette deuxième année, l'évaluation des actions permettra de décider de la poursuite des actions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Quimper et le comité de Quimper du Secours Populaire Français, pour l'année 2022.